CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 JANVIER 2016
DELIBERATIONS

n° 2016	OBJET	VOTE
01	DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE	PAS DE VOTE
02	RESTAURATION MUNICIPALE - MARCHE	ADOPTE A L'UNANIMITE
03	PERSONNEL – REVERSEMENT D'UNE SUBVENTION	ADOPTE A L'UNANIMITE
04	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE O'FIL DU JEU	ADOPTE A L'UNANIMITE (Mme DENIS ne prend pas part au vote)
05	CONVENTION SACPA	ADOPTE A L'UNANIMITE
DO	DECISION DE L'ORDONNATEUR	PAS DE VOTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20160119-2016-01-BOD-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2016
Publication : 04/02/2016

Nombre de conseillers :

En exercice ----------29
Présents ----------21
Pouvoirs ---------- 8
Votants ----------29

Délibération n° 2016-01 DOB
OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

L'an deux mille seize, le 19 janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2016

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
M. BERGERON, Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHAUT, M. GRASSET, Adjoints, MM. GUENON, GARBAY, BLANCHER JAUREGUI Mmes GOUGUET, M. THOUVENIN, JARRIGE, M. ALLAIRE, Mme PRETESEILLE, M. PINEAU, Mmes CANALES, DENIS, M. MERCIER, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : Mme BERTEAU, M. PINSTON, Mmes ROIRAND MONTSEC, DESPLATS, ARPIN, MM. DROUIN, BARDIN.

M. Christophe JAUREGUI a été nommé Secrétaire de séance.

Rapporteur : M.JP Grasset

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur GRASSET, pour présenter le Débat d'Orientation Budgétaire.

1. Les caractéristiques du DOB

Monsieur GRASSET indique que le débat d'orientation budgétaire (DOB) est inscrit dans la Loi ATR n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République sous le titre II « de la démocratie locale »chapitre 1er « de l'information des habitants sur les affaires locales » modifiée par la Loi NOTRe DU 7/08/2015 portant nouvelle organisation de la République.

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat ait lieu en conseil municipal sur les orientations du budget à venir. Ce débat doit intervenir dans les 2 mois qui précèdent l'examen du budget prévisionnel.

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel et ne donne pas lieu à un vote mais sa teneur doit faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la Loi.

La tenue du DOB permet à l'Assemblée Délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des priorités du Budget Prévisionnel.
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

2. Le contexte général : situation économique

La situation globale

Selon les dernières prévisions du FMI « la croissance devrait se consolider en 2016 à l'échelle mondiale, européenne et française ».

Sur le plan international « après une année 2015 moins bonne que prévue (en particulier du fait du ralentissement de la croissance des Etats-Unis), la croissance devrait repartir à la hausse en 2016. »

Pour le FMI, « elle serait portée avant tout par les «pays avancés» », la croissance des pays émergents ayant tendance à ralentir « à cause notamment de la baisse des prix des produits de base et des difficultés économiques liées aux instabilités géopolitiques ». Cette reprise de la croissance reste néanmoins fragile car des incertitudes existent quant à la situation économique de la Chine.

En ce qui concerne la zone Euro, la reprise est selon le FMI «plus ou moins en bonne voie ». En France" la reprise reste faible" avec une croissance estimée par le FMI à 1.2% pour 2015 et à 1.5% en 2016. Les prévisions de croissance ont été revues à la hausse favorisées par les bas niveaux des prix du pétrole, de l'euro et des taux d'intérêt. Toutefois la reprise des investissements demeure faible et pourrait être freinée par l'incertitude entourant la croissance mondiale.

Les taux d'intérêt continuent d'atteindre des niveaux historiquement bas et la Banque Centrale Européenne a lancé depuis le début de l'année 2015, un programme d'achats massifs de dette publique et privée, dans l'objectif de pousser les banques à prêter aux entreprises et aux particuliers pour relancer l'activité. Les taux des marchés financiers devraient donc rester bas en 2016

Les incidences de la Loi de finances 2016 pour les collectivités

Le projet de Loi de finances (PLF) 2016 a été présenté devant le Comité des Finances Locales le 29 septembre 2015. Il contient un certain nombre de mesures et notamment la poursuite de la baisse des dotations en direction des collectivités locales.

1) Prolongation de la baisse des concours financiers de l'Etat

Le projet de loi de programmation pluriannuelle des finances publiques (PLPFP) décline le pacte de responsabilité et de croissance en prévoyant la poursuite du redressement des comptes publics engagé par la Loi des finances publiques 2012-2017 par une réduction des dépenses de 50 Mds €.

Le projet de loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2014-2019 associe étroitement les collectivités à l'effort de redressement des comptes publics. Ainsi, après le prélèvement de 1.5Md€ institué par la Loi de finances 2012, le projet de la loi prévoit un prélèvement supplémentaire de 11 Mds sur 3 ans (2015-2017), avec une réduction des concours financiers de 3.67 Mds € encore cette année.

Ainsi pour notre collectivité la baisse de la DGF représente une perte importante et évolue de la manière suivante :

	2013	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**
DGF perçue	896 972 €	829 552 €	676 227 €	504 610 €	332 993 €
Evolution de la DGF en valeur		-67 420	-153 325 €	-171 617 €	-171 617 €
Evolution de la DGF en %		-7.51 %	-18.48 %	-25.38 %	-34.00 %

Il convient de souligner qu'initialement le PLF 2016 prévoyait une réforme totale de la DGF qui portait non seulement sur la dotation forfaitaire mais aussi sur les autres composantes de la DGF que sont la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) et la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU). Le gouvernement a annoncé le report de cette réforme au 1er janvier 2017 dans l'attente de la nouvelle carte intercommunale.

Les autres éléments financiers

La prévision d'inflation du projet de loi de finances 2016 s'établit à 1%.

Le point d'indice qui sert de base au traitement des fonctionnaires, gelé depuis 2010 le restera jusqu'en 2017.

L'évolution forfaitaire des bases locatives par le Parlement a été fixée à 1% pour 2016.

Les taux d'intérêt des prêts accordés aux collectivités dépendent de nombreux facteurs dont la lisibilité est délicate. Il est envisageable de prévoir une légère hausse des taux. Selon les besoins de financement, la collectivité procédera à une mise en concurrence auprès de différentes banques.

Le budget de fonctionnement 2016 de la commune devrait se situer à un niveau supérieur à celui voté en 2015, soit environ 8 000 000 €. Pour ce faire, la Ville devrait compter sur un excédent de fonctionnement de l'exercice 2015 estimé à 415 930 €. Il convient de rappeler qu'à ce montant, nous pourrons ajouter la somme de 348 246 € correspondant au report 2015 dont il conviendra d'affecter une part en recettes de fonctionnement et une autre part pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (soit un excédent cumulé de 761 965.82 €)

3. LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE :

Compte tenu du contexte économique difficile et de la baisse annoncée encore cette année des dotations de la l'Etat, la situation financière de la ville de CARBON-BLANC impose une gestion rigoureuse et maîtrisée.

A. Une section de fonctionnement maîtrisée à la baisse :

Dans le tableau joint en annexe sur l'évolution des dépenses de fonctionnement, vous pourrez constater une baisse globale des charges de fonctionnement de 1.77% sur un prévisionnel au budget primitif estimé à + 0.08%. Les charges à caractère général (chapitre 011) correspondent à la consommation budgétaire des années 2006/2007 (soit 1 693 274 €). Les recettes de fonctionnement sont supérieures au prévisionnel de + 1.85%, ce qui contribue au redressement de la capacité d'autofinancement brute et nette.

Un niveau d'endettement qui reste élevé :

Le second point attestant de la santé financière de la Ville est son niveau d'endettement qui reste important pour notre strate mais compte tenu des résultats de gestion a fortement diminué.

	2011	2012	2013	2014	2015
Encours de dette en K€	4 123	4 025	4 018	5 443	5052
En €/hab	585	574	576	783	701

En 2015, le capital dû s'élevait à 5052 K€. La capacité de désendettement de la Ville s'établissait donc à 22 années. (5052 K€/238 205 €)

En 2016, le capital dû s'élève à 4864 K€. La capacité de désendettement de la Ville passe à 9.3 années (4864 K€/521 041 €)

Pour mémoire, il est rappelé que :
Capacité de désendettement = Capital d'emprunt restant dû au 31/12 de l'année /CAF brute. Il correspond au nombre d'années que la Ville mettrait à se désendetter si elle décidait d'affecter tout son excédent au remboursement de l'emprunt.

Les normes prudentielles se situent autour de 5 ans.

Corrigé des éléments exceptionnels et en intégrant les imputations sur les exercices de rattachement, l'excédent de fonctionnement se présente comme suit :

- 2010 : 813 603.87 €
- 2011 : 536 823.52 €
- 2012 : 556 604.17 €
- 2013 : 430 238.11 €
- 2014 : 238 205.64 €

Au terme de l'exercice 2015, on est en droit d'attendre un excédent d'environ 522 000 €

Pour mémoire, il est rappelé que l'excédent de fonctionnement se calcule de la manière suivante :
Recettes réelles – Dépenses réelles.

Il s'agit d'un ratio fondamental dans la mesure où les éléments exceptionnels (et notamment les recettes exceptionnelles) ne sont pas pris en compte dans son calcul.

En outre, l'excédent est calculé après rattachement des recettes et dépenses afférentes à chaque exercice.

4. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016

A. La section de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement :

a/ La Ville va continuer à maintenir ses efforts de maitrise des dépenses à caractère général (chapitre 011) et travailler sur des économies possibles notamment sur les fluides en investissant sur des matériaux générateurs d'économies à plus ou moins long terme. Quelques articles devront toutefois être majorés compte tenu de l'augmentation par exemple des effectifs scolaires et d'une assurance statutaire pour le personnel municipal qui va impacter le chapitre.

b/ Les charges de personnel (chapitre 012) devraient se stabiliser dans les mêmes proportions que le budget réalisé en 2015 prenant en compte les revalorisations prévues par les textes législatifs, les avancements d'échelon.

c/ Les atténuations de produits (chapitre 014), avec le prélèvement au titre de l'article 55 de la Loi SRU qui devrait diminuer en 2016, et le FPIC, subit une augmentation par rapport à 2015 de 60% (compte tenu de la nouvelle répartition sur les communes de la Métropole exonérée de la Dotation de Solidarité Urbaine).

d/ Les autres charges de gestion courante devraient se stabiliser à environ 900 000 €, montant légèrement inférieur à celui de 2015. La subvention d'équilibre versée au budget CCAS sera la même que l'année 2015. Comme les années précédentes, la Ville continuera bien entendu à apporter son soutien financier au tissu associatif conformément aux modalités actées lors du grenelle des associations.

e/ Les charges financières (intérêts d'emprunt) s'établiront à environ 203 000 € contre 210 000 € en 2015. Les charges financières représenteront ainsi environ 2.5 % des charges de fonctionnement.

f/ Les autres charges pourraient se présenter comme suit :

- La dotation aux amortissements : environ 136 300 €, montant supérieur à celui des années précédentes compte tenu de l'intégration de certains travaux réalisés au chapitre 23,
- Le virement à la section d'investissement peut être estimé à 400 000 €,

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes globales de fonctionnement du budget 2016 devraient globalement être stables, à savoir que nous devrions :

- au niveau des impôts et taxes (C/73), avoir une augmentation des ressources fiscales avec la prise en compte des nouvelles constructions, une baisse de l'attribution de compensation versée par Bordeaux Métropole mais compensée par une recette nouvelle (réf : convention de gestion propreté/espaces verts)
- subir une baisse de la DGF et des compensations versées par l'Etat d'un montant global de 200 000 €

- Parallèlement, la collectivité doit poursuivre ses efforts pour augmenter l'écart entre ses dépenses et ses recettes.

Les principaux axes concernant l'exercice à venir peuvent être synthétisés comme suit :

1. Le budget sera construit sans augmentation des taux d'imposition. Par conséquent, l'augmentation des recettes fiscales ne pourra reposer que sur l'accroissement physique des bases ainsi que la revalorisation votée annuellement par le parlement (1%). Ces deux phénomènes pourraient permettre un accroissement d'environ 3% du montant des contributions directes perçues par la Ville.

2. Parmi ces recettes, il est à noter que le montant attendu au titre des droits de mutation est estimé à 230 633 €.

3. Les dotations et participations sont en baisse comme précisé ci-dessus.

4. Les produits des services devraient continuer à progresser du fait de l'accroissement des effectifs.

5. Les produits exceptionnels attendus seront marginaux : 10 000 €. Il s'agit essentiellement de remboursements d'assurance.

Au vu de la maîtrise observée de la section de fonctionnement, il paraît raisonnable de prévoir un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

B. La section d'investissement

Les dépenses d'investissement :

Les dépenses d'investissement devraient s'établir à environ 1 518 000 € dont 390 000 € de remboursement de capital d'emprunt et 257 571 € correspondant au solde des reports.

Le montant des dépenses d'équipements nouveaux devraient donc se situer aux environs de 870 429 € répartis comme suit :

- Les études
  - Solde de l'étude diagnostique des bâtiments
  - Etude pour la construction d'un groupe scolaire et d'une infrastructure petite enfance

- Les immobilisations corporelles concerneront essentiellement
  - les travaux de mise en conformité des bâtiments scolaires (ADAP) répercutions à prévoir sur les prochaines années.
  - les travaux d'éclairage public (piste cyclable...)
  - mise en conformité électrique de certains bâtiments
  - travaux d'amélioration du cadre de vie
  - travaux d'aménagement du cimetière (jardin du souvenir...)
  - travaux de mise en conformité et de réfection des bâtiments communaux (amélioration des conditions de travail des agents)
  - achat de mobiliers, petits équipements et de matériel informatique pour les différents services ainsi que les écoles.

Les recettes d'investissement :

Les recettes propres de la section d'investissement couvrent le montant de l'annuité de remboursement du capital emprunté (390 000 €) comme l'impose la règlementation. En effet, nous pourrons disposer :

- de la dotation aux amortissements : 136 000 €,
- du virement de la section de fonctionnement : 388 000 €,
- du FCTVA : 80 000 €.

Pour équilibrer le budget, les autres recettes d'investissement 2016 proviendront des reports de l'exercice 2015, de l'excédent d'investissement reporté, des subventions et d'un emprunt.

CARBON-BLANC, Le 22/01/16
Le Maire,

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

5. ANNEXES STATISTIQUES :

PRODUITS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT (en K€)

ANNEES	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Charges (sauf compte 68)	5 433	5 852	5 973	6 266	6 594	6 625	7 047	7 237	7 549	7 861	7 730
Produits	6 386	6 600	6 945	7 096	7 104	7 438	7 584	7 794	7 979	8 099	8 253

EVOLUTION COMPAREE DES CHARGES ET PRODUITS DE FONCTIONNEMENT

(Indice 100 en 2005)

ANNEES	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Charges	100	108	110	115	121	122	130	133	139	145	142
Produits	100	103	109	111	111	116	119	122	125	127	129

DEPENSES D'EQUIPEMENT (en K€)

2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
1 061	1 519	1 360	2 956	713	1 398	651	808	2 430	599	740

(hors RAR)

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT NET DE LA COMMUNE (en K€)

2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
617	476	725	441	232	525	239	253	105	-152	136

1. ANNEXES STATISTIQUES :

PRODUITS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT (en K€)

ANNEES	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Charges (sauf compte 68)	5 433	5 852	5 973	6 266	6 594	6 625	7 047	7 237	7 549	7 861	7 730
Produits	6 386	6 600	6 945	7 096	7 104	7 438	7 584	7 794	7 979	8 099	8 253

EVOLUTION COMPAREE DES CHARGES ET PRODUITS DE FONCTIONNEMENT

(Indice 100 en 2005)

ANNEES	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Charges	100	108	110	115	121	122	130	133	139	145	142
Produits	100	103	109	111	111	116	119	122	125	127	129

DEPENSES D'EQUIPEMENT (en K€)

2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
1 061	1 519	1 360	2 956	713	1 398	651	808	2 430	599	740

(hors RAR)

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT NET DE LA COMMUNE (en K€)

2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
617	476	725	441	232	525	239	253	105	-152	136

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20160129-2016-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2016

Nombre de conseillers :

En exercice ----------29
Présents ----------21
Pouvoirs ---------- 8
Votants----------29

DELIBERATION N° 2016-02

OBJET : RESTAURATION MUNICIPALE -MARCHE

Rapporteur : M. A Turby

L'an deux mille seize, le 19 janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2016

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
M. BERGERON, Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHAUT, M. GRASSET, Adjoints, MM. GUENON, GARBAY, BLANCHER JAUREGUI Mmes GOUGUET, M. THOUVENIN, JARRIGE, M. ALLAIRE, Mme PRETESEILLE, M. PINEAU, Mmes CANALES, DENIS, M. MERCIER, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : Mme BERTEAU, M. PINSTON, Mmes ROIRAND MONTSEC, DESPLATS, ARPIN, MM. DROUIN, BARDIN.

M. Christophe JAUREGUI a été nommé Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Public et notamment les articles 57 à 59,

Considérant la volonté de la commune de Carbon-Blanc d'engager une consultation pour l'attribution du marché relatif à la fourniture et à la livraison en liaison froide de repas et de goûters pour le Service de la Restauration Municipale,

Considérant que ce marché se compose d'une solution de base qui consiste en la fourniture et la livraison de repas ou de pique nique pour les enfants des écoles maternelles, des écoles élémentaires, pour les adultes et pour les personnes âgées,

Considérant que ce marché comporte également deux options qui concernent :

- Option n° 1 : La fourniture de goûters pour les accueils périscolaires des écoles maternelles et pour les ALSH (maternel et élémentaire).
- Option n° 2 : La fourniture de goûters pour les accueils périscolaires des écoles élémentaires.

Considérant que les 4 prestataires suivants ont remis une offre :

- Convivio
- Alium Traiteur
- Elior Restauration
- Sogeres Restauration

Considérant que la Commission Municipale d'Appel d'Offres réunie le 21 décembre 2015 a déclaré recevables les candidatures des prestataires ci-dessus, au vu du rapport d'analyse des offres établi par les Services,

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, par 29 voix POUR, à l'unanimité des voix :

- Entérine le choix de la Commission Municipale d'Appel d'Offres pour l'attribution du marché relatif à la fourniture et à la livraison en liaison froide de repas et de goûters pour les accueils périscolaires des écoles maternelles, les ALSH maternel et élémentaire et pour le Service de la Restauration Municipale.

DELIBERATION N° 2016-02 - SUITE

OBJET : RESTAURATION MUNICIPALE -MARCHE

- l'autorise à signer l'ensemble des pièces du marché à intervenir avec la Société ELIOR Restauration sise à BEGLES.

  La dépense dont le montant prévisionnel est estimé à 320 782.03 € TTC sera inscrite au budget de l'exercice en cours et suivants à l'article 6042.

CARBON-BLANC, Le 22/01/16
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 Gironde

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20160129-2016-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2016
Publication : 04/02/2016

Nombre de conseillers :

En exercice ---------- 29
Présents ---------- 21
Pouvoirs ---------- 8
Votants ---------- 29

DELIBERATION N° 2016-03

OBJET : PERSONNEL – REVERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Rapporteur : M. A Turby

L'an deux mille seize, le 19 janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2016

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
M. BERGERON, Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHAUT, M. GRASSET, Adjoints, MM. GUENON, GARBAY, BLANCHER JAUREGUI Mmes GOUGUET, M. THOUVENIN, JARRIGE, M. ALLAIRE, Mme PRETESEILLE, M. PINEAU, Mmes CANALES, DENIS, M. MERCIER, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : Mme BERTEAU, M. PINSTON, Mmes ROIRAND MONTSEC, DESPLATS, ARPIN, MM. DROUIN, BARDIN.

M. Christophe JAUREGUI a été nommé Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la décision du Conseil Municipal d'accompagner deux jeunes reconnus travailleurs handicapés dans leur préparation au CAP Travaux Paysagers,

Considérant que dans le cadre de ces contrats d'apprentissage signés, la collectivité a également souhaité faire bénéficier ces apprentis d'une formation au permis de conduire B.

Considérant l'aide financière allouée par le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique pour un montant de 3 050 €, versée à la Collectivité,

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 29 voix Pour

DECIDE de verser aux autos-écoles ci-dessous

- AUTO ECOLE CAMPUS CARRIET, sise 19 place J. Dormoy, 33800 BORDEAUX 1 109 €
- AUTO ECOLE LE TRIANGLE, sise 3 avenue Claude Taudin, 33440 AMBARES 1 010 €

En cas de besoin, un complément sera adressé à celles-ci à concurrence de 1 525 € correspondant à la somme allouée pour chaque apprenti par le FIPHP.

La dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours, article 6184.

MAIRIE de CARBON

CARBON-BLANC, Le 22/01/16
Le Maire,

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20160129-2016-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2016
Publication : 04/02/2016

Nombre de conseillers :

En exercice ----------29
Présents ----------21
Pouvoirs ---------- 8
Votants----------28

DELIBERATION N° 2016-04

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – O'FIL DU JEU

Rapporteur : M.A Turby

L'an deux mille seize, le 19 janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2016

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
M. BERGERON, Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHAUT, M. GRASSET, Adjoints, MM. GUENON, GARBAY, BLANCHER JAUREGUI Mmes GOUGUET, M. THOUVENIN, JARRIGE, M. ALLAIRE, Mme PRETESEILLE, M. PINEAU, Mmes CANALES, DENIS, M. MERCIER, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : Mme BERTEAU, M. PINSTON, Mmes ROIRAND MONTSEC, DESPLATS, ARPIN, MM. DROUIN, BARDIN.

M. Christophe JAUREGUI a été nommé Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'Association O'fil du jeu,

Considérant le dynamisme et l'implication de cette association dans les différents projets conduits par la Commune,

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix POUR (Madame DENIS ne peut pas prendre part au vote étant membre de cette association)

DECIDE

- Le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 500 € à l'Association O'fil du jeu.

La dépense sera prévue à l'article 6574 du budget 2016.

MAIRIE de CARBON-BLANC 33 Gironde

CARBON-BLANC, Le 22/01/16
Le Maire,

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20160129-2016-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2016
Publication : 04/02/2016

Nombre de conseillers :

En exercice ----------29
Présents ----------21
Pouvoirs ---------- 8
Votants----------29

DELIBERATION N° 2016-05

OBJET : CONVENTION SACPA

Rapporteur : M.GP Grasset

L'an deux mille seize, le 19 janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2016

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
M. BERGERON, Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHAUT, M. GRASSET, Adjoints, MM. GUENON, GARBAY, BLANCHER JAUREGUI Mmes GOUGUET, M. THOUVENIN, JARRIGE, M. ALLAIRE, Mme PRETESEILLE, M. PINEAU, Mmes CANALES, DENIS, M. MERCIER, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : Mme BERTEAU, M. PINSTON, Mmes ROIRAND MONTSEC, DESPLATS, ARPIN, MM. DROUIN, BARDIN.

M. Christophe JAUREGUI a été nommé Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002 faisant obligation aux communes de mettre à la disposition de leurs administrés les numéros de téléphones de la fourrière légale et celui des services qu'ils peuvent appeler pour obtenir l'enlèvement d'animaux errants ou morts sur la voie publique,

Considérant la nécessité d'établir un partenariat avec une structure susceptible de prendre en charge ce type de prestation,

Considérant la proposition de la Société Anonyme SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal) qui s'engage à effectuer, à la demande de la Commune, les interventions nécessaires pour assurer :

- la capture en urgence des animaux errants, harets, dangereux
- la prise en charge en urgence des animaux blessés, abandonnés à la diligence de la société
- l'enlèvement des animaux morts et conduite au centre d'équarrissage suivant la législation en vigueur.
- La conduite des animaux à la fourrière légale.

Ces interventions seront facturées en application d'un prix forfaitaire mentionné à l'article 6 de la convention à intervenir. Le coût de celles-ci pourra être récupéré auprès du propriétaire de l'animal si ce denier est identifié.

Un chiffre d'affaire minimum de 0.30 € HT par habitant et par année contractuelle devra être réalisé par la Société. Pour le cas où les interventions commanditées par les services habilités n'atteindraient pas le montant prévu, une facture de régularisation sera adressée à la Mairie.

La convention d'une durée de 1 an pourra être renouvelée trois fois pour une période équivalente de 12 mois, sans pouvoir au total excéder 4 ans.

DELIBERATION N° 2016-05

OBJET : CONVENTION SACPA

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur GRASSET,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des Voix POUR

DECIDE
D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune de CARBON-BLANC et la SA SACPA dont le siège est situé à PINDERES, Domaine de Rabat, afin de mettre en place un service d'assistance et de contrôle du peuplement animal.

La dépense correspondante sera inscrite au budget, article 6042.

CARBON-BLANC, Le 22/01/16
Le Maire,

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

PREFECTURE DE LA GIRONDE
09 DEC. 2015
Bureau du Courrier

COMMUNE DE CARBON-BLANC

DECISION DE L'ORDONNATEUR
2015

Des travaux d'équipement d'éclairage public ont été réalisés fin novembre compte tenu de leur urgence et de la défaillance de l'éclairage de certaines rues de la ville.

Par ailleurs, un solde de travaux concernant le lot 6 pour l'entreprise Richard et l'entreprise atelier d'agencement lot 8 sont à prendre en compte afin de clôturer cette opération d'équipement.

Aussi pour des raisons de sécurité évidente et compte tenu de la situation actuelle, il est proposé une décision de modification des crédits budgétaires comme suit :

En section d'investissement :

Opérations Libellés	**Articles/Sous-Fonction**	Diminution **Section des** Dépenses	Augmentation **Section des** Dépenses
Dépenses imprévues	020	26 700 €	
Opération 35 Château Brignon	2313/33		12 700 €
Opération 10 Travaux d'éclairage Public	21534/814		14 000 €
Total		**26 700 €**	**26 700 €**

Il sera rendu compte de cette décision, pièces justificatives à l'appui, dès la première session du Conseil Municipal de CARBON-BLANC qui suivra l'ordonnancement de ladite dépense.

Les crédits n'étant pas suffisants au budget de l'exercice en cours, il convient d'ajuster en conséquence à partir du compte dépenses imprévues.

Fait à CARBON-BLANC
Le 3 décembre 2015
Le maire,

MAIRIE de CARBON-BLANC 33 Gironde

Alain TURBY

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 09/12/15
et de la publication le 09/12/15
P/Le Maire,
La Directrice Générale des Services,

K. LONGAIVE